



Délai référendaire: 10 octobre 2019

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et la Bulgarie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité

du 21 juin 2019

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 juin 2018²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'accord du 26 janvier 2018 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Bulgarie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

¹ RS 101

² FF 2018 4785

³ RS ...; FF 2018 4805

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 21 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 21 juin 2019

Le président: Jean-René Fournier

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 2 juillet 2019⁴

Délai référendaire: 10 octobre 2019

⁴ FF 2019 4395